



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 FEVRIER 2025

Procès-Verbal affiché le *M 10/04/2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : 21 février 2025

Date d'affichage : 21 février 2025

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	14
Absent	1
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	14

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint.

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux.

Etait absent :

Claude RANTET

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 17/12/2024 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire

BERNARD Pascal, COQ Valérie, MARTIN Dominique, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Christian ARNAUD, Pierrick LOPEZ, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers municipaux

Sébastien MONFORTE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD

Claude RANTET, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ

Valérie DARNOUX, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste BUIS

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

1- RENOVATION ET AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE ET DU STADE - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Délibération n°2025-02/01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Richerenches souhaite mettre en place le projet de rénovation du parc de l'éclairage public de la commune.

Ce projet consiste à rénover le parc d'éclairage public de la commune ainsi que l'éclairage sportif afin de réduire la consommation énergétique. Ce programme de rénovation permettra de remplacer l'ensemble des luminaires vétustes et énergivores.

Il est à noter que ce projet s'inscrit en partie dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). L'étude prospective technique, juridique et financière sur l'éclairage public permettant d'évaluer la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique a été réalisée par le cabinet ACERE et a montré des non-conformités sur les types d'installation des candélabres et la vétusté des luminaires.

Il est proposé de remplacer 78 % du parc de luminaires comptabilisant 195 candélabres, dont 33 sont déjà équipés en LEDS, pour l'ensemble des candélabres en LEDS. Une économie d'énergie de 61 % dès la première année sera réalisée.

L'estimation des travaux s'élève à 204 481,09 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 22 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Richerenches a le projet d'engager la rénovation et l'amélioration de ses installations d'éclairage public, en vue de diminuer les consommations électriques et de mettre aux normes l'ensemble desdites installations ;

Considérant que le présent dossier peut prétendre au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2025 au titre du programme de la catégorie a.2) « Voirie et équipements communaux et intercommunaux ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux

APPROUVE le présent projet de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public de la commune et du stade en vue de diminuer les consommations électriques et de mettre aux normes l'ensemble des installations, pour un montant total éligible de 204 481,09 € HT.

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2025 à hauteur de 50 % pour le dossier de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public sur la commune et les travaux de rénovation de l'éclairage sportif d'un montant total estimé à 204 481,09 € HT, pour une subvention de 102 000 €, conformément au plan de financement d'après :

Partenaires sollicités	%	Montant HT
Etat - DETR 2025	49,88	102 000,00 €
Conseil Départemental - CDST 2020/2022 (déjà obtenue)	7,13	14 580,00 €
Commune	42,99	87 901,09 €
TOTAL	100	204 481,09 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2- CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Délibération n°2025-02/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie de la Banque Postale du 10 février 2025,

Vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne du 14 février 2025 ;

Afin d'assurer le financement des travaux du marché en cours (travaux de réhabilitation du centre de loisirs et création d'un préau à l'école) et des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux

CONTRACTE auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € ;

ACCEPTE les conditions de la ligne de trésorerie suivantes :

- Montant : 100 000 euros
- Durée : 364 jours

- Index : €STER*+ marge de 1%
* dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'ester sera alors réputé égal à zéro.
- Marge : 1 %
- Frais d'ouverture de ligne : 300 €
- Commission de non utilisation : 0.30 %

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne CEPAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES TERRASSES

Délibération n°2025-02/03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu la délibération n°40.09 du 17 mars 2009,

Vu la délibération n°27.15 du 09 juin 2015,

Vu le courrier du 24/01/2025 de la boutique VOLABIS de demande d'autorisation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur territoire, des occupations temporaires du domaine public, que ces actes unilatéraux sont révocables, incessibles, et soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que la boutique VOLABIS installée au 134 avenue de la Rabasse a exprimé une demande d'occupation du domaine public devant leur boutique pour une terrasse de 16 m²,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux

MAINTIENT à 5 € le coût du mètre carré pour le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

PRECISE que la redevance annuelle de la boutique VOLABIS sera fixée à $5 \text{ €} * 16 \text{ m}^2 = 80 \text{ €}$.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - APPROBATION

Délibération n°2025-02/04

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la

passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accidents du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de longue maladie/Congés de longue durée, Maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-paternité-adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Considérant l'intérêt pour la commune de Richerenches de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Richerenches arrive :

A terme le 31 décembre 2025

A échéance le 31 décembre 2025, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux

DECIDE de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du CDG84.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention d'assistance technique du CDG84 pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

5- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER

Délibération n°2025-02/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu l'article L.332-23 du Code général des collectivités territoriales permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°) soit à un accroissement saisonnier d'activité (L.332-23 2°) ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux

CREE, à partir du 03 mars 2025, les postes de contractuels suivants dans le service ci-après :

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique aux services techniques - Accroissement temporaire d'activité ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique aux services techniques - Accroissement saisonnier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

6- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
02/01/2025	2025-01/01	Contrat d'abonnement aux services d'assistance informatique sur le parc communal ave Place du Numérique - 73,50 € TTC/mois
17/02/2025	2025-02/02	Achat de concession de terrain (61) dans le nouveau cimetière pour une superficie de 5,62 m2 et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 300 €

A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Bruno GEORGESCO, Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS, Conseillers Municipaux.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19H45**.

Le secrétaire de séance
Pascal BERNARD
Adjoint



Le Maire,
Pierre-André VALAYER



